

1. Liste des votants au chapitre général de la FSSPX de l'été 2006

MEMBRES DU CHAPITRE GENERAL

Année 2006

I] Maison generale

S. E. Monseigneur Bernard FELLAY	Monsieur	Superieur general
Monsieur l'abbe Franz SCHMIDBERGER		1°Assistant general
S. E. Monseigneur Alfonso de GALARRETA		2°Assistant general
Monsieur l'abbe Arnaud SELEGNY	Monsieur	Secretaire general
Monsieur l'abbe Emeric BAUDOT		Econome general

II] Eveques membres de la Fraternite

S. E. Monseigneur Bernard TISSIER	de MALLERAI	Écône
-----------------------------------	-------------	-------

III] Superieurs de district

Monsieur l'abbe Nikiaus PFLUGER	Allemagne
Monsieur l'abbe Christian BOUCHACOURT	Amerique du Sud
Monsieur l'abbe Daniel COUTURE	Asie
Monsieur l'abbe Edward BLACK	Australie
Monsieur l'abbe Michael WEIGL	Autriche
Monsieur l'abbe Jürgen WEGNER	Belgique - Pays-Bas
Monsieur l'abbe Jean VIOLETTE	Canada
Monsieur l'abbe John D. FULLERTON	États-Unis
Monsieur l'abbe Regis de CACQUERAY	France
Monsieur l'abbe Paul MORGAN	Grande-Bretagne
Monsieur l'abbe Alain NELY	Italie
Monsieur l'abbe Mario TREJO	Mexique
Monsieur l'abbe Henri WUILLOUD	Suisse

IV] Superieurs de seminaire

S. E. Monseigneur Richard WILLIAMSON	Seminario Nuestra Senora Corredentora
Monsieur l'abbe Stefan FREY	Priesterseminar Herz Jesu
Monsieur l'abbe Benoit de JORNA	Seminaire Saint Pie X
Monsieur l'abbe Peter SCOTT	Holy Cross Seminary
Monsieur l'abbe Patrick TROADEC	Seminaire Saint Cure d'Ars Saint
Monsieur l'abbe Yves Le ROUX	Thomas Aquinas Seminary

V] Superieurs de Maison autonome

Monsieur l'abbe Coenraad DANIELS	Afrique du Sud
Monsieur l'abbe Patrick GROCHE	Gabon
Monsieur l'abbe Ramón ANGLES DOMINGUEZ	Irlande
Monsieur l'abbe Christophe NOUVEAU	Kenya
Monsieur l'abbe Karl STEHLIN	Paysde l'Est

VI] Membres les plus anciens

Monsieur l'abbe Jean-Yves COTTARD	Engagement le
Monsieur l'abbe Emmanuel du CHALARD	08-dec-71
Monsieur l'abbe Gregory POST	08-dec-71
Monsieur l'abbe Louis-Paul DUBROEUCQ	20-mai-72
Monsieur l'abbe Didier BONNETERRE	08-dec-72
Monsieur l'abbe Jean-Michel FAURE	08-dec-72
Monsieur l'abbe Pierre-Marie LAURENCON	08-dec-73
Monsieur l'abbe Jean-Pierre BOUBEE	08-dec-73
Monsieur l'abbe Freddy MERY	08-dec-73
Monsieur l'abbe Jacques EMILY	08-dec-74

2. Statuts de la FSSPX approuvés par Mgr Lefebvre

Cette édition revue et corrigée des statuts, règlements et cérémoniaux de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X a reçu l'approbation du Supérieur Général. Le 16 février 1990

PREFACE

Après vingt années de mise en pratique de nos constitutions, n'était-il pas souhaitable d'en faciliter la connaissance et l'usage par une édition bien ordonnée et bien présentée et d'y adjoindre des documents annexes qui en découlent et facilitent le développement de la Fraternité!

Le travail assidu de S.E. Mgr Tissier de Mallerais aidé par le dévouement de Sœur Marguerite Le Boulch, a abouti à cette précieuse brochure contenant les documents les plus chers aux membres de la Fraternité. Qu'ils en soient vivement remerciés.

1965-1990, c'est la période de l'effondrement du sacerdoce catholique. 1970-1990. La Providence dans sa Sagesse infinie suscite une œuvre de restauration du sacerdoce catholique, afin de préserver les trésors que Jésus-Christ a confiés à Son Eglise, la foi dans son intégrité, la grâce divine par Son Sacrifice et Ses sacrements, et les pasteurs destinés à la dispensation de ces trésors de vie divine.

1970, les constitutions de cette Fraternité sacerdotale, sous le patronage du saint pape Pie X, sont approuvées par l'autorité diocésaine de Fribourg, par S.E. Mgr Charrière.

1971, les mêmes constitutions reçoivent une lettre officielle de louanges de la part du Préfet de la S. C. pour le Clergé, le cardinal Wright.

Manifestation évidente de la bénédiction sur l'Œuvre à laquelle Dieu va confier l'Arche d'Alliance du Nouveau Testament.

«*Hic est calix sanguinis Mei, novi et aeterni testamenti*»

Tel est le but de nos constitutions. Qu'elles soient l'objet de nos méditations, sous le regard de Marie, Mère du Prêtre.

Ecône, le 20 mars 1990

+ **Marcel Lefebvre**, Fondateur de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X

+ EVECHE + DE LAUSANNE GENEVE ET + FRIBOURG +

DECRET D'ERECTION DE LA «FRATERNITÉ SACERDOTALE INTERNATIONALE SAINT PIE X»

Etant donné les encouragements exprimés par le Concile Vatican II, dans le décret "*Optatum totius*", concernant les Séminaires internationaux et la répartition du clergé;

étant donné la nécessité urgente de la formation de prêtres zélés et généreux conformément aux directives du décret suscitée;

constatant que les statuts de la Fraternité Sacerdotale correspondent bien à ces buts:

Nous, François Charrière, Evêque de Lausanne, Genève et Fribourg, le Saint Nom de Dieu invoqué, et toutes prescriptions canoniques observées, décrétons ce qui suit:

1) Est érigée dans notre diocèse au titre de "*Pia Unio*" la Fraternité Sacerdotale Internationale Saint Pie X.

2) Le siège de la Fraternité est fixé à la Maison Saint Pie X, 50, route de la Vignettaz, en notre ville épiscopale de Fribourg.

3) Nous approuvons et confirmons les statuts ci-joints de la Fraternité pour une période de six ans "*ad experimentum*", période qui pourra être suivie d'une autre semblable par tacite reconduction; après quoi, la Fraternité pourra être érigée définitivement dans notre diocèse ou par la Congrégation Romaine compétente.

Nous implorons les Bénédiction divines sur cette Fraternité Sacerdotale afin qu'elle atteigne son but principal qui est la formation de saints Prêtres.

Fait à Fribourg, en notre Evêché le

1^{er} novembre 1970 en la fête de la Toussaint.

+ François Charrière, évêque de Lausanne, Genève et Fribourg

SACRA CONGREGATIO PRO CLERICIS

Romae, die 18 februarii

1971

Prot. N. 133515/1.

(in respnsio hic numerus referatur)

Exc. Me Domine,

Magno cum gaudio litteras tuas recepi, quibus Excelentia Tua notitias et statuta Operæ vulgo dictæ: "Fraternité Sacerdotale" mihi nota fecit.

Ut Excellentia tua exponit, Associatio, cura ejusdem Excellentiae tuæ ab Episcopo Friburgensi D.no Francisco Charrière adprobata die 1 novembris 1970, iam fines evasit nationis Helveticæ, et plurimi Ordinarii ex diversis orbis partibus, ipsam laudant et adprobant. Hæc omnia et speciatim sapientes normæ, quibus Opera informatur et regitur, bene sperare faciunt de eadem associatione.

Ex parte igitur huius Sacræ Congregationis, quod attinet, "Fraternitas Sacerdotalis" multum conferre poterit ad finem adipiscendum Consilii, in hoc S. Dicastero constituti, pro Cleri in mundo distributione.

Omni quo par est obsequio me profiteor
Excellentiae Tuæ Rev.mæ
addictissimum in Domino

J. Card. Wright Praef.

Exc.mo ac Rev.mo Domino
D.no Marcello LEFEBVRE, Archiepiscopo tit. de Synnada in Phrygia
Via Casamonferrato, n. 33, ROMA

RCerr + P. Palazzini, Secretis

STATUTS DE LA FRATERNITE DES APOTRES DE JESUS ET MARIE OU (SELON LE TITRE PUBLIC)

DE LA FRATERNITE SACERDOTALE SAINT PIE X

Statuts approuvés par un décret de l'Evêque de Fribourg le 1er novembre 1970, loués par une lettre de la Sacrée Congrégation du Clergé en date du 18 février 1971. (Version de Noël 1976, augmentée par le Chapitre Général de septembre 1982)

I - DE SODALITII DEDICATIONE

1. La Fraternité est une société sacerdotale de vie commune sans vœux, à l'exemple des sociétés des Missions Etrangères. Cependant elle est constituée dans un esprit de foi profonde et d'obéissance parfaite, à la suite du divin Maître.

2. La Fraternité est essentiellement apostolique, parce que le sacrifice de la Messe l'est aussi et parce que ses membres auront généralement à exercer un ministère extérieur. Ils vivront dans cette conviction que toute l'efficacité de leur apostolat découle du Sacrifice de Notre Seigneur qu'ils offrent quotidiennement.

3. La Fraternité est mise spécialement sous le patronage de Jésus Prêtre, dont toute l'existence a été et demeure sacerdotale et pour qui le Sacrifice de la Croix a été la raison d'être de Son Incarnation. Aussi les membres de la Fraternité, pour lesquels le «*Mihi vivere Christus est*» est une réalité, vivent tout orientés vers le sacrifice de la Messe qui prolonge la sainte Passion de Notre Seigneur.

4. Elle est aussi sous l'égide de Marie, Mère du Prêtre par excellence et par Lui Mère de tous les prêtres en qui Elle forme son Fils. Elle leur découvre les motifs profonds de leur virginité, condition de l'épanouissement de leur sacerdoce.

II - DE SODALITII FINE

1. Le but de la Fraternité est le sacerdoce et tout ce qui s'y rapporte et rien que ce qui le concerne, c'est-à-dire tel que Notre Seigneur Jésus-Christ l'a voulu lorsqu'il a dit: «Faites ceci en mémoire de Moi»

2. Orienter et réaliser la vie du prêtre vers ce qui est essentiellement sa raison d'être : le saint sacrifice de la Messe, avec tout ce qu'il signifie, tout ce qui en découle, tout ce qui en est le complément.

3. Les membres de la Fraternité auront donc une dévotion véritable et continuelle pour leur sainte Messe, pour la liturgie qui l'auréole, et tout ce qui peut rendre la liturgie expressive du mystère qui s'y accomplit. Ils auront à cœur de tout faire pour préparer spirituellement et matériellement les saints Mystères. Une connaissance théologique profonde du sacrifice de la Messe les convaincra toujours plus qu'en cette réalité sublime se réalise toute la révélation, le mystère de la foi, l'achèvement des mystères de l'Incarnation et de la Rédemption, toute l'efficacité de l'apostolat.

4. Les membres non prêtres, les religieuses affiliées lorsque Dieu en suscitera, auront le culte des lieux et des objets servant à la liturgie. Ils auront le souci de contribuer à la splendeur de la liturgie par la musique, le chant et tout ce qui peut légitimement concourir à élever les âmes vers les réalités célestes, vers la Sainte Trinité, la compagnie des Anges et des Saints.

III - DE SODALITII OPERIBUS

1. Toutes les œuvres de formation sacerdotale et tout ce qui s'y rapporte, que les aspirants se destinent à être membres de la Fraternité ou non. On veillera à ce que la formation atteigne le but principal : la sainteté du prêtre en même temps qu'une science suffisante. C'est pourquoi on ne négligera rien pour que la piété soit orientée et

découle de la liturgie de la sainte Messe qui est le cœur de la théologie, de la pastorale et de la vie de l'Eglise. A cet effet il est souhaitable que la communauté du Séminaire soit annexée à une paroisse ou à un pèlerinage afin que les séminaristes s'exercent peu à peu à remplir les fonctions sacerdotales sous la direction de membres de la Fraternité expérimentés et zélés. Conformément aux désirs et aux prescriptions si souvent renouvelés des papes et des conciles, la Somme théologique de saint Thomas d'Aquin et ses principes philosophiques seront l'objet principal des études au Séminaire ; ainsi les séminaristes éviteront avec soin les erreurs modernes, en particulier le libéralisme et tous ses succédanés.

2. Un deuxième but de la Fraternité est d'aider à la sanctification des prêtres, en leur offrant la possibilité de retraites, récollections. Les maisons de la Fraternité pourraient être le siège d'associations sacerdotales, de tiers-Ordres, de périodiques ou revues destinées à la sanctification des prêtres.

3. La Fraternité cherchera à inculquer la grandeur et la noblesse des vocations d'auxiliaires pour le service de l'autel et tout ce qui s'y rapporte, participation à la liturgie, aux Sacrements, à l'enseignement du catéchisme et généralement pour tout ce qui vient en aide au prêtre, à son ministère paroissial au service des presbytères et des Séminaires. Les membres de la Fraternité auront un soin spirituel particulier pour les personnes, religieuses ou non, qui se dévouent à cet idéal sous le patronage de la Sainte Vierge et de saint Joseph.

4. Les écoles, vraiment libres de toutes entraves afin de dispenser une éducation totalement chrétienne à la jeunesse, seront encouragées et éventuellement fondées par les membres de la Fraternité. C'est d'elles que sortiront les vocations et les foyers chrétiens.

5. Le ministère paroissial, la prédication de missions paroissiales, sans limites de lieux, sont également des œuvres auxquelles s'adonne la Fraternité. Ces ministères feront l'objet de contrats avec les Ordinaires des lieux afin de permettre à la Fraternité d'exercer son apostolat selon sa grâce particulière.

6. La Fraternité viendra volontiers en aide aux prêtres âgés, infirmes et même aux infidèles.

IV - DE DIVERSIS MODIS INHAERENDI SODALITIO

1. La Fraternité, en ses débuts, dépendra de l'évêque du lieu qui l'a érigée en «pieuse union» et en a agréé les statuts, en conformité avec les prescriptions du droit canon.

2. En conséquence, tant que la Fraternité est de statut diocésain, les membres qui se destinent au sacerdoce devront avant l'engagement définitif être incardinés dans un diocèse, à moins qu'un indult spécial accordé par la S. Congrégation des religieux les autorise à être incardinés dans la Fraternité. Dès que la Fraternité aura des maisons dans divers diocèses, elle fera les démarches nécessaires pour devenir de droit pontifical.

3. Bien qu'essentiellement cléricale, la Fraternité reçoit aussi volontiers des aspirants non clercs, qui ont leurs statuts particuliers et font des vœux de religion.

4. La Fraternité accueille aussi des agrégés, prêtres ou laïcs, qui désirent collaborer au but de la Fraternité et profiter de ses grâces pour leur sanctification personnelle. Après un minimum de deux années d'expérience dans une maison de la Société, ces personnes peuvent signer un engagement, sorte de contrat avec le Supérieur de district ou le Supérieur du Séminaire, précisant les conditions dans lesquelles ils sont acceptés. Ils gardent la disposition de leurs biens, mais s'engagent à se conformer à l'esprit de la Fraternité dans leur usage.

5. L'entrée dans la Fraternité se réalise pour les clercs par l'engagement, publiquement exprimé devant le Supérieur Général ou son délégué et devant le Saint Sacrement, de demeurer fidèle aux statuts. Cet engagement ne peut avoir lieu avant une année de préparation dans une maison de la Fraternité.

6. Les clercs durant leurs années de formation jusqu'au sous-diaconat feront des engagements annuels. A partir du sous-diaconat ils peuvent s'engager pour trois ans et après un nouveau réengagement de trois années s'engager définitivement. Pour les prêtres qui s'engageraient dans la Fraternité, ils doivent faire au moins un engagement de trois ans avant leur engagement définitif. Les frères selon leurs statuts particuliers, après six ans de vœux temporaires, soit deux fois trois années, font des vœux perpétuels.

7. Les engagements sont renouvelés par tous les membres tous les ans à la fête de l'Immaculée Conception, le 8 décembre. Ceux qui renouvellent selon les règlements des statuts et ceux qui renouvellent par dévotion ne récitent que l'acte d'oblation. Seuls les premiers signent les actes. En ce jour de bénédiction, que tous les membres prêtres ou futurs prêtres demandent à la Vierge fidèle la grâce de la fidélité à leurs engagements et la grâce de la parfaite unité dans la charité pour toute la Fraternité.

V - DE SODALITII ADMINISTRATIONE

1. Des fonctions dont les titulaires sont élus

Le Supérieur Général et ses deux Assistants sont élus par le Chapitre Général pour douze ans. Ils sont rééligibles.

Le Supérieur Général doit être élu aux deux tiers des voix ; les assistants à la majorité absolue. Tous trois doivent être engagés définitivement dans la Fraternité, être prêtres et avoir au moins trente ans.

2. Du Chapitre Général

Il se réunit tous les douze ans pour les élections du Supérieur Général et de ses Assistants. Il a pour but également de vérifier si la Fraternité applique consciencieusement les statuts et s'efforce d'en garder l'esprit. Qu'on se

garde de faire des mises à jour ou innovations, sauf éventuellement sur le chapitre de l'administration, eu égard au développement de la Fraternité.

3. Des membres du Chapitre Général

- Le Supérieur Général sortant et ses deux Assistants, le Secrétaire Général et l'Econome Général
- les Supérieurs de districts
- les Supérieurs de Séminaires
- les Supérieurs de maisons autonomes
- Seront ensuite désignés les membres les plus anciens de la Fraternité, ayant fait leur engagement définitif (en cas d'équivalence le plus âgé), jusqu'à concurrence de quarante membres, tant que la Fraternité compte moins de mille membres prêtres.

4. Des fonctions dont les titulaires sont désignés

Par le Supérieur Général après avis de ses Assistants pris en conseil :

- Secrétaire Général et Econome Général pour six ans
- Supérieur de district pour six ans
- Supérieur de grand Séminaire
- Supérieur de maison autonome
- Professeurs après avis du Supérieur
- Directeur de l'année de spiritualité
- Maître des novices-Frères

Par les Supérieurs de districts :

- assistant du district, économe du district et Supérieurs locaux après approbation du Supérieur Général
- aux autres fonctions

5. De diverses réunions

Le Conseil Général se compose du Supérieur Général et de ses deux Assistants. Il peut faire appel à des visiteurs des différents districts. Le Conseil Général provoquera les réunions des Supérieurs de districts, des Supérieurs de Séminaires, de maisons autonomes, et suscitera toute autre réunion utile au bien de la Fraternité. Le Supérieur Général et ses deux Assistants feront tout ce qu'ils jugeront utile pour préserver, entretenir et augmenter dans les cœurs de tous ceux qui ont des fonctions et de tous les membres de la Fraternité une grande générosité, un profond esprit de foi, un zèle ardent au service de l'Eglise et des âmes. A cet effet, ils organiseront et dirigeront des exercices spirituels, des réunions qui aideront la Fraternité à ne pas tomber dans la tiédeur, dans des compromissions avec l'esprit du monde. Ils manifesteront dans leur attitude et leur vie quotidienne l'exemple des vertus sacerdotales. Ils favoriseront l'entretien d'une foi vive et éclairée par la constitution de bibliothèques bien munies des documents du magistère de l'Eglise, et par l'édition de revues ou périodiques susceptibles d'aider les fidèles à fortifier et à défendre leur foi catholique. Ces directives valent aussi, *mutatis mutandis*, pour tous les Supérieurs et spécialement les Supérieurs de districts.

6. Le Secrétaire Général

Le Secrétaire Général prend soin de la préparation et du compte rendu des réunions du Conseil Général. Il communique les décisions prises aux intéressés après les avoir soumises à la signature du Supérieur Général. Il a la responsabilité de la tenue des archives, des dossiers individuels des membres. Il a aussi la charge de rappeler la nécessité du renouvellement des engagements. Il le fait par l'intermédiaire du Supérieur de district ou de son secrétaire. Il veille à la tenue à jour des registres d'ordinations.

7. L'Econome Général

L'Econome Général veille à ce que la situation légale des associations de la Fraternité dans les divers pays soit normale. Là où les districts sont constitués il vérifie cette situation avec le Supérieur ou l'économe de district. Avant que le district ne soit constitué, il prépare et contrôle les associations avec les membres de ces associations. Il veille à la légalité des acquisitions dans ces régions, à la bonne gérance des fonds, des legs. Il gère les fonds de la Fraternité, et les immeubles lui appartenant en dehors des districts. Les fonds sont constitués par les surplus des régions non encore constituées en district, par les dons et legs adressés directement à la Fraternité. Il vérifie les comptabilités des districts.

Son rôle est donc :

- de gérer et contrôler les associations et fonds de la Fraternité en dehors des districts
- de vérifier les associations et comptabilités des districts dans ce domaine. et de rendre compte au Supérieur Général et à son Conseil
- Il n'a pas de pouvoir de décision.
- Il est consulté pour les nominations des économes de district.
- Il s'efforce d'établir une comptabilité simple et uniforme pour tous les districts
- de même que pour les prieurés.
- Il veille aux problèmes d'assurances de tous genres.

- Il s'efforce dans tous ses rapports avec les responsables de la Fraternité de leur inculquer à la fois l'esprit de pénitence, de pauvreté et aussi de prudence.

8. Des Supérieurs de Séminaires et du statut des Séminaires

La formation sacerdotale étant le premier et le principal but de la Fraternité Sacerdotale, la responsabilité de cette formation incombe au premier chef au Supérieur Général et à son Conseil. C'est lui, aidé de son Conseil, qui nomme les Supérieurs des Séminaires et les professeurs «ad nutum». C'est à lui de veiller par lui-même ou par des délégués à la bonne marche des Séminaires. Il pourvoit les Supérieurs des Séminaires des divers règlements qui leur facilitent leur tâche. Les Supérieurs des Séminaires ont ainsi une grande et noble fonction à remplir devant Dieu, devant Notre Seigneur, devant l'Eglise, pour leur gloire et pour le bien des âmes. C'est la seule fonction visible que Notre Seigneur a voulu remplir ostensiblement au cours de ses trois années de vie publique. Tout en accomplissant la formation des prêtres, ils doivent songer à la formation des futurs professeurs.

- Acceptation des séminaristes

Ils reçoivent les demandes de rentrées des séminaristes, à travers les Supérieurs des districts, qui leur soumettent les dossiers et leur exposent leur avis. Il est souhaitable que les candidats viennent faire un court séjour au Séminaire. Après examen et avis de ses collaborateurs, le Supérieur du Séminaire décide de l'admission, du refus ou du retard apporté à leur acceptation. Les candidats ne doivent pas avoir plus de 35 ans.

- Dépendance au cours de la formation

Durant le cours des années de formation, les séminaristes dépendent constamment et en premier lieu du Supérieur du Séminaire. Toutefois pour les vacances, il s'entendra avec les Supérieurs de district pour une utilisation profitable, selon le règlement du Séminaire. C'est aussi le Supérieur du Séminaire qui est le dernier responsable et qui décide.

- Retard ou Renvoi

C'est aussi le Supérieur, après avis de ses confrères, qui décide d'une prolongation d'études, ou du renvoi des séminaristes. Il avertit en ce cas le Supérieur de district et se concerta avec lui pour faciliter éventuellement son reclassement dans le laïcat.

- Séminaires tous internationaux

Les Séminaires seront tous considérés comme internationaux, car il est souhaitable que des séminaristes d'autres nationalités y soient reçus, s'ils n'ont pas de difficulté pour la langue. Au cas où il s'agirait d'un candidat pour lequel existe déjà un Séminaire dans sa langue, il faudrait l'autorisation du Supérieur du district, qui prendra l'avis du Supérieur Général.

- Les Supérieurs de districts et les Séminaires

Les Supérieurs de districts qui seront les premiers bénéficiaires de la formation des jeunes prêtres, devront porter un grand intérêt à leur recrutement, à leur formation. Ils intéresseront les fidèles à cette œuvre capitale, par des prières continues, par les cérémonies de première Messe, en en parlant dans leurs bulletins.

- Pensions

Ce sont eux aussi qui veilleront à trouver des bienfaiteurs pour acquitter le prix de la pension pour ceux qui ne peuvent pas la payer. Le jour où il faudrait ou construire ou agrandir le Séminaire qui est sur leur district ou qui forme leurs prêtres, ils s'efforceront d'aider le Supérieur Général et le Supérieur du Séminaire dans la réalisation de ces travaux.

- Visites des séminaristes

Les Supérieurs de districts peuvent certes s'intéresser à leurs séminaristes et les visiter. Toutefois ils doivent éviter tout ce qui pourrait gêner la tâche du Supérieur, mais au contraire tout faire pour la faciliter. Ils doivent se souvenir que l'Eglise n'a jamais préféré le nombre à la qualité.

- Aide pastorale du Séminaire au district

Les Supérieurs de Séminaire éviteront eux aussi tout ce qui pourrait gêner le Supérieur de district. Ils offriront au contraire volontiers dans la mesure du possible leurs services et ceux des professeurs prêtres pour aider à la pastorale du district - étant entendu que cette pastorale dépend en premier lieu du Supérieur du district. Ils éviteront de faire des appels à la générosité des fidèles sans l'autorisation du Supérieur du district. C'est aussi le Supérieur du district qui décide des quêtes à faire et de leur emploi, par conséquent des quêtes pour le Séminaire aussi. Cependant le Séminaire aura évidemment un compte auquel les bienfaiteurs qui le désirent pourront verser leurs offrandes. En ces choses délicates, que les Supérieurs se montrent désintéressés et généreux de part et d'autre, afin que la charité si souhaitable règne entre ceux qui sont les serviteurs du même Maître, Notre Seigneur Jésus-Christ.

9. Du Supérieur de district

- Il est désigné par le Supérieur Général en son conseil pour six années renouvelables. Les limites de son district lui sont alors indiquées.

- Il est évident que cette charge est une des plus importantes ; elle est semblable à celle que les provinciaux exercent sur leur province. C'est toute une région qui est confiée à leur apostolat. Il a à mettre en œuvre les talents et le zèle de ses confrères pour la réalisation de la tâche de la Fraternité Sacerdotale.

- Il est donc responsable devant le Supérieur Général de la sage administration pastorale, spirituelle, temporelle de son district. Il se fait aider dès que possible par deux assistants, et par un économiste de district qu'il présente au Supérieur Général pour nomination après avis de l'Économiste Général.
- Il présente à l'agrément du Supérieur Général les noms des Supérieurs de prieuré, puis nomme lui-même les adjoints. Il désigne aussi à leurs fonctions les Frères qui lui sont confiés.
- Il prépare les dossiers des aspirants au sacerdoce et les remet aux Supérieurs des Séminaires qui décident des acceptations.
- Il organise peu à peu la fondation des prieurés, des maisons pour les exercices spirituels. Il veille à la bonne organisation pastorale, spirituelle et temporelle des communautés selon les statuts et l'esprit de la Fraternité Sacerdotale.
- Toutefois pour la fondation ou la fermeture d'un prieuré, il demande l'autorisation du Supérieur Général.
- Il s'efforce de constituer des communautés d'au moins trois membres ou agrégés de la Fraternité.
- Il organise aussi la constitution de communautés de religieuses de la Fraternité avec les Supérieurs des prieurés et l'accord de la Supérieure Générale.
- Il supervise tous les bulletins et toutes les publications faits dans son district. Il accorde les autorisations, avec prudence et discrétion, pour des interviews à la presse, à la radio ou T.V. Tous les rapports avec les autorités civiles doivent passer par son intermédiaire, ainsi qu'avec les autorités ecclésiastiques.
- Il accorde les ouvertures de compte, les dépôts en banque pour les fonds des prieurés et du district. Pour une dépense de plus de 30 000 F.S. il doit se pourvoir de l'autorisation du Supérieur Général.
- Il veille à la santé spirituelle et corporelle de ses collaborateurs et s'occupe, en accord avec le Supérieur du Séminaire, des vacances des séminaristes et s'il le juge nécessaire fait un compte-rendu à ce sujet au Supérieur du Séminaire.
- Il organise des exercices spirituels pour les prêtres, Frères, agrégés de son district. Aux Supérieurs de district sont assimilés les Supérieurs de maisons autonomes, qui sont des districts en formation.

10. Des Supérieurs et particulièrement des Supérieurs locaux

En complément de ce qui a été dit ci-dessus, quelques directives spéciales aideront les Supérieurs locaux à bien remplir leur fonction qui est essentielle à l'efficacité de l'apostolat et au bon esprit de la Fraternité. Un de leurs soucis majeurs doit consister dans le bon ordre de la communauté, facilitant l'œuvre apostolique réalisée par la communauté. Pour cela ils veilleront à ce que les heures des exercices communs soient connues de tous par affichages et par un signal qui avertisse les membres, Pères, Frères, agrégés. Les prières de communauté ont lieu en commun, même lorsqu'il n'y a que deux membres présents. Les Supérieurs veillent à ce que les lieux de communauté : la chapelle spécialement, mais aussi la salle à manger, la salle de réunion, détente, bibliothèque, soient propres et suffisamment aménagés. S'ils s'occupent de l'économat, ils veillent à l'hygiène des aliments et de la cuisine. Ils répartissent les charges aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la communauté. Ils ont soin de diriger et faciliter le travail des frères et employés de maison. Ils s'efforceront d'aider à la sanctification des Frères et employés de maison. C'est dans la liturgie véritable et dans la prière commune que se forgeront l'unité et la charité de la communauté. Les Supérieurs locaux auront aussi une attention spéciale pour les vocations de prêtres, Frères, religieuses. Ce sont eux aussi qui sont responsables de l'aumônerie des religieuses de la Fraternité s'il se trouve une communauté sur le territoire du prieuré. Ce sont eux surtout qui feront la preuve de la fondation providentielle de la Fraternité par son rayonnement surnaturel, de paix, de sérénité, de force dans la joie, de totale confiance dans Notre Seigneur et Sa Sainte Mère, **dans l'attachement indéfectible à l'Eglise Romaine et au Successeur de Pierre agissant en vrai Successeur de Pierre, dans le respect des évêques fidèles à la grâce de leur sacre.** Ils auront pour le Règne de Notre Seigneur Jésus-Christ une dévotion sans limite à la mesure de l'infinité de Son Règne : sur les personnes, les familles, les sociétés. S'ils doivent manifester une option politique, ce sera toujours dans le sens de ce Règne social de Notre Seigneur Jésus-Christ. Ils répandront cette dévotion par le véritable sacrifice de la Messe et par la dévotion au Sacrement de l'Eucharistie. ainsi que par la dévotion à la très Sainte Vierge Marie.

VI - DE SODALIUM VIRTUTIBUS

(Ce chapitre n'indique que les orientations essentielles. Un directoire spirituel et pastoral plus développé sera rédigé à l'intention des membres de la Fraternité.)

1. Un grand amour de Dieu, de la Trinité Sainte, embrasera le cœur des membres de la Fraternité. Cette charité devra être telle qu'elle engendre naturellement la virginité et la pauvreté, qu'elle suscite constamment le don de soi-même par la foi et l'obéissance prompte, généreuse et aimante.
2. Cette charité suscitera la faim et la soif de la vertu de justice rendant d'abord à Dieu ce qui Lui est dû par la vertu de religion. Les dispositions intérieures de dévotion, d'adoration, d'oraison les aideront à accomplir avec la plus grande perfection l'Acte de la prière chrétienne, le plus sublime : le saint sacrifice de la Messe.
3. La charité envers Jésus dans l'Eucharistie et envers Sa Sainte Mère toujours présente à son Offrande incitera les membres de la Fraternité à une ardente dévotion à l'Eucharistie et à la Vierge Marie, dans sa Compassion à Jésus Prêtre et Victime pour la rédemption de nos péchés.

4. Alimentée par cette prière intérieure constante, la charité envers le prochain se manifesterà dans toute la vie apostolique des membres de la Fraternité. Avides du désir de sauver les âmes, ils accepteront avec joie toutes les contradictions, humiliations, épreuves à la suite de Notre Seigneur. Comme Lui ils gagneront les âmes par l'humilité, la douceur, la discrétion, la magnanimité. Dans l'accomplissement des œuvres apostoliques, ils s'efforceront d'être des instruments dociles de l'Esprit-Saint pour transmettre la vie éternelle aux âmes.

5. Cette charité envers le prochain se manifesterà d'abord vis-à-vis des Supérieurs par une soumission généreuse et un respect constant, et vis-à-vis des membres de la communauté par un esprit de service spontané, par l'oubli de soi, par une grande simplicité et franchise, par une humeur toujours égale et une joie communicative, enfin et surtout par le désir de la sanctification de tous et de chacun.

6. La vertu de religion, le détachement de ce monde s'expriment aussi dans la tenue extérieure. L'habit des membres de la Fraternité est la soutane. La soutane est un témoignage, une prédication ; elle éloigne les esprits mauvais et ceux qui leur sont soumis, elle attire les âmes droites et religieuses. Elle facilite beaucoup l'apostolat. Les Supérieurs sont juges de l'usage du clergyman noir avec col romain dans les pays où il est porté depuis très longtemps comme dans les pays anglo-saxons. Plus l'impudence et la concupiscence de la chair envahissent la société, plus la présence de la soutane s'avère nécessaire.

7. La pauvreté qui est un effet immédiat de la vertu de charité engage fortement à se libérer de toute dépense ou de l'objet inutile. C'est pourquoi les membres de la Fraternité éviteront de prendre une habitude de fumer qui devient un esclavage. Ils auront le souci de rompre avec les habitudes du monde devenu esclave de la radio, de la télévision, des vacances et des loisirs coûteux. C'est pourquoi il n'y aura pas de poste de télévision dans nos communautés. Quelques journaux choisis, une sélection de revues nous renseigneront suffisamment sur les événements utiles à connaître. Notre vraie télévision est le tabernacle où réside Celui qui nous met en communication avec toutes les réalités spirituelles et temporelles. Dans le choix des véhicules qui nous seraient nécessaires pour notre fonction ou pour notre apostolat, on se montrera modeste.

VII - DE SODALIUM SANCTIFICATIONIS MEDIIS ORDINARIIS

1. Pour croître quotidiennement dans ces vertus, dans l'union à Dieu dans la soumission à l'esprit de Notre Seigneur, les membres auront à cœur de ne jamais omettre de célébrer ou d'assister au saint sacrifice de la Messe, hors le cas de force majeure. Ils regarderont comme une grâce privilégiée de servir la sainte Messe.

2. Dans les communautés il y aura habituellement quatre temps de prière en commun : le premier est celui du matin qui comprend la récitation de Prime (ou de Laudes les dimanches et jours de fêtes d'obligation), l'oraison, la sainte Messe et l'action de grâces. Les prêtres, en ajoutant le temps nécessaire, pourront utilement réciter une partie de leur Bréviaire au cours de ce premier temps.

3. Le deuxième temps de prière aura lieu, autant que possible, avant le repas de midi : on y récitera l'heure de Sexte. Le troisième aura lieu, autant que possible, avant le repas du soir, comprenant le chapelet, les prières à saint Michel Archange et à saint Joseph. Au début de cette demi-heure de prière, on recommandera les bienfaiteurs et les intentions particulières.

4. Le quatrième temps sera celui des Complies, après le repas du soir, chantées autant que possible ou psalmodiées. Une oraison libre est conseillée à ce moment, toujours en présence du Saint Sacrement. Les Complies pourraient avoir lieu soit immédiatement après le repas, soit après une récréation, mais jamais avant le repas. La récréation ne doit jamais avoir lieu après cette prière du soir, après laquelle le silence doit être observé avec plus de soin.

5. Les Supérieurs veilleront à exposer souvent le Saint Sacrement au cours du troisième temps de prière, ou à d'autres moments favorables, afin de donner l'occasion à la communauté d'adorer le Saint Sacrement.

6. On se souviendra que rien n'édifie les fidèles comme l'exemple de la prière des prêtres. Il est donc instamment conseillé de faire ses prières à l'église. S'il y a quelque réunion le soir, elle aura lieu avant ou après et l'on invitera les participants à la prière de communauté.

7. On se confessera tous les quinze jours. On aura en grande estime ce sacrement tant pour soi que pour les fidèles. Les saints prêtres ont passé leur vie au confessionnal. C'est là que se réalise particulièrement l'efficacité du Sacrifice de la Croix selon la parole de Notre Seigneur: «*Nunc judicium est mundi, nunc princeps hujus mundi ejicietur foras*» (Jn XII, 31). La pastorale du sacrement de pénitence a une importance capitale pour la sanctification d'une paroisse et pour l'éveil des vocations.

8. La retraite annuelle de six jours doit être une retraite organisée et non individuelle. Le choix des prédicateurs et des lieux doit être l'objet d'un soin particulier. L'ambiance de silence, du vrai culte liturgique, la fermeté de la foi et de la doctrine du prédicateur aideront à procurer un véritable renouveau spirituel.

VIII - DE SODALIUM SANCTIFICATIONIS MEDIIS PECULIARIBUS

1. Avant de devenir membres de la Fraternité, les aspirants ont une année scolaire de spiritualité à accomplir, au cours de laquelle ils s'efforceront de rendre à Notre Seigneur la place qui Lui revient dans leurs âmes et dans toute leur personne. A cet effet ils remplissent leur intelligence de Sa lumière par la lecture méditée de l'Évangile, des Pères, des auteurs spirituels. La liturgie, le chant grégorien, la musique, le latin seront aussi l'objet de leurs études. Cependant cette année doit avoir surtout pour but une véritable conversion, une restauration de l'ordre par

l'éloignement des mauvaises habitudes et l'acquisition des vertus naturelles et surnaturelles grâce à la vigilance et à l'oraison. La connaissance mystique et théologique de la sainte Messe accroîtra leur dévotion pour ces saints Mystères, pour la Vierge Marie co-rédemptrice et médiatrice.

2. L'emploi du temps et les études pourront faire l'objet d'une certaine diversité suivant que les aspirants sont déjà prêtres, se destinent à la prêtrise ou non.

3. A la maison principale ou dans une autre désignée à cette effet existera une communauté à caractère plus contemplatif, adonnée à la célébration de la sainte Messe, à l'adoration du Saint Sacrement, à des prédications de retraites sur place, à l'audition des confessions. Quelques membres, avec l'agrément du Supérieur Général, pourraient être attachés à cette communauté d'une manière définitive. Tous ceux qui le souhaiteraient pourraient avec la même autorisation venir passer une année ou deux dans cette communauté afin d'accroître leur sanctification et leur ferveur. Cette communauté doit être la base solide et le paratonnerre de la Fraternité. Elle doit permettre à la Fraternité de garder toujours sa véritable fin qui est la sanctification du sacerdoce, sa dévotion essentielle au saint sacrifice de la Messe et à la sainte Passion de Notre Seigneur, sa fermeté doctrinale, son véritable zèle pour le salut des âmes.

4. L'année de spiritualité trouverait dans cette communauté sa place normale. Ainsi on pourrait donner à la liturgie une splendeur qui aiderait vraiment les âmes à s'élever vers Dieu. La diversité des âges, des expériences donnerait l'occasion de l'exercice de la charité fraternelle et permettrait en vérité de dire : «*O quam bonum et jucundum habitare fratres in Unum*».

ANNEXE

QUELQUES DIRECTIVES AU SUJET DE L'USAGE DES BIENS DE LA FRATERNITÉ

Si l'on peut définir l'esprit que doivent avoir à ce sujet les membres de la Fraternité, on le résumerait dans deux dispositions qui peuvent sembler contradictoires, mais qui pourtant se complètent :

- avoir le cœur large, éloigné de toute avarice, de tout attachement exagéré à ce qui est l'objet de la concupiscent du monde et en conséquence savoir faire l'aumône, la charité, d'abord envers les siens, c'est à dire envers la Fraternité, savoir s'entraider.

- d'autre part avoir le soucis de gérer avec sagesse des biens qui ne nous appartiennent pas et qui nous ont souvent été donnés par des personnes qui se sont privées pour nous venir en aide.

Contredire ces attitudes de charité et de justice, c'est éloigner de nous les bénédictions de Saint Joseph à qui nous devons sans doute les extraordinaires grâces temporelles qui permettent le développement de nos œuvres.

Cet esprit aidera efficacement la Fraternité à une entraide fraternelle. Il nous fera éviter les ingérences indiscretes dans le domaine des autres prieurés, et nous encouragera par contre à favoriser le développement du district et de la Fraternité et l'aide aux vocations.

QUELQUES DIRECTIVES PRATIQUES

- Les membres d'une communauté ou d'un prieuré doivent avoir à cœur de parvenir par leur travail apostolique à équilibrer le budget de la communauté, c'est-à-dire couvrir les dépenses ordinaires et entretiens courants de la propriété.

- De plus, il serait souhaitable et convenable de pouvoir remettre à chaque prêtre, chaque mois, en plus de ses honoraires de Messe, une somme correspondante à 120 dollars ou 200 F.S. en lui réglant de plus ses frais ordinaires de voyages apostoliques; mais ceci à la seule condition que les prêtres remettent au Supérieur ou à l'économe tout ce qu'ils reçoivent à l'occasion de leur ministère, sans exception.

- Pour parvenir à cette solution, le Supérieur s'entendra avec les groupes desservis pour qu'une quête par mois soit faite uniquement pour le prieuré, en plus de la somme reçue pour le service apostolique, chaque dimanche.

- Il demeurera en contact avec les bienfaiteurs par un bulletin ou feuille mensuelle afin de les tenir informés sur tout ce qui concerne le prieuré, le district, le Séminaire.

- Si dans les débuts la solution s'avère difficile, il fera appel au Supérieur de district.

- Il est souhaitable que chaque prêtre ait son véhicule.

- Les Frères, étant religieux, doivent remettre tous les dons au Supérieur et ils sont entièrement entretenus par le budget de la communauté.

- Le Supérieur, ou l'économe, s'efforcera d'utiliser au mieux la propriété pour diminuer les frais, sans toutefois l'aliéner.